



Congés payé imposé suite à ma démission

Par faso, le 29/04/2025 à 19:51

Bonjour

J'ai donné ma démission en voulant respecter mon mois de préavis allons du 25 Avril au 25 Mai j'ai même indiqué par téléphone le fait de m'engager à faire le salon de l'esthétique comme convenus.

Mon employeur me dit qu'il préfère que je prenne mes congés dans son intégralité et m'a demandé de ne plus travailler et de rapatrier le véhicule à Lyon ainsi que tous mes outils de travail le 26 Avril chose que j'ai faite.

Il semble que d'après le code du travail il peut m'imposer que les congés payés soient fixés avant mon courrier de démission et que pour le reste des jours il n'a pas le droit.

Puis-je lui faire un courrier en indiquant que le code de travail dit que...et qu'il doit me payer le mois complet en tenant compte seulement des congés payés que j'ai posés il y a 2 mois? Et que le reste il ne peut pas me les comptabiliser puisque de mon côté j'ai expressément indiqué dans ma démission que je tenais à travailler jusqu'au dernier jour?

Par miyako, le 29/04/2025 à 20:42

Bonsoir,

Oui, l'employeur peut imposer de prendre des congés pendant le préavis, **mais uniquement si les dates des congés ont été fixées avant la notification du préavis**. Sinon, cela doit se

faire d'un commun accord entre l'employeur et le salarié.

Article D3141-3 du code du travail

Ne peuvent être déduits du congé annuel :

1° Les absences autorisées ;

2° Les congés de maternité, paternité et d'adoption prévus par les articles [L. 1225-17](#), [L. 1225-35](#) et [L. 1225-37](#) ;

3° Les jours d'absence pour maladie ou accident ;

4° Les jours de chômage ;

5° Les périodes de préavis ;

6° Les périodes obligatoires d'instruction militaire.

Donc dans votre cas ,l'employeur ne peut pas vous imposez les CP durant le préavis.Vous pouvez refuser ,en lui indiquant le texte.

Cordialement